



## Aux personnes habiles à voter du territoire de la Ville de Longueuil

### **Avis expliquant les règles pour demander un avis à la Commission municipale du Québec sur la conformité d'un règlement, au Plan d'urbanisme de la Ville et aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire**

1. Lors de sa séance tenue le 9 décembre 2024, le conseil ordinaire de la Ville de Longueuil a adopté le *Règlement CO-2024-1285 sur les permis et certificats* afin de prescrire les conditions de délivrance d'un permis ou d'un certificat pour la réalisation de projets ou d'interventions visés par la réglementation d'urbanisme, ainsi que les obligations du requérant telles que les plans et documents à soumettre et l'obtention d'approbation ou d'autorisation préalable dans certains cas. Ce règlement remplace le *Règlement CO-2009-578 sur les permis et certificats*.
2. Toute personne habile à voter du territoire de la Ville de Longueuil peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du règlement au Plan d'urbanisme de la Ville et aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire. La demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.
3. Si la Commission reçoit, d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la Ville de Longueuil, une demande faite conformément au paragraphe précédent à l'égard du règlement, elle doit, dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu à ce paragraphe, donner son avis sur la conformité du règlement au Plan d'urbanisme de la Ville et aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.
4. L'adresse de la Commission municipale du Québec est la suivante : 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, Mezzanine, aile Chauveau, Québec (Québec) GIR 4J3.
5. Le règlement peut être consulté sur [longueuil.quebec/services/reglements-municipaux](https://longueuil.quebec/services/reglements-municipaux) dans la section Règlements en processus d'adoption ou en faisant une demande à [greffe.co@longueuil.quebec](mailto:greffe.co@longueuil.quebec).

Longueuil, le 5 mars 2025  
Carole Leroux, avocate  
Assistante-greffière